



EXTRAIT DU PROSPECTUS

FUSION ABSORPTION DE LA FILIALE INDUSTUBE par ALUMINIUM DU MAROC

Proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ALUMINIUM DU MAROC prévue le 14 novembre 2024

Actif net apporté: 91.794.712,38 dirhams

COMMISSAIRE AUX APPORTS
A&T Auditeurs Consultants



Visa de l'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 222 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 29 octobre 2024 sous la référence VI/EM/033/2024.



AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Maché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du prospectus.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.



Sommaire

I.	Présentation de l'Opération	4
	I.1 Cadre juridique de l'Opération	.4
	I.2 Contexte de l'Opération	5
	I.3 Objectifs de l'Opération	7
	I.4 Conditions financières de l'Opération	7
	I.5 Rémunération des apports1	.1
II.	Caractéristiques des titres à émettre1	.1
III.	Renseignement à caractère géneral sur l'emetteur1	.2
	IV.1 Renseignements sur la Société Absorbante1	.2
	IV.1 Renseignements sur la Société Absorbée1	.3
IV.	Lien de téléchargement du prospectus	.3
V.	Annexes	.3
VI.	Mise à disposition du prospectus1	.5



I. Présentation de l'Opération

I.1 Cadre juridique de l'Opération

Les Conseils d'Administration d'Aluminium du Maroc et d'Industube, réunis respectivement en date du 25 mars 2024 et du 21 mars 2024, ont arrêté les termes du projet de fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (le « **Traité de Fusion** »).

Ainsi, l'Opération de fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, objet du Traité de Fusion sera réalisée selon les conditions et modalités stipulées ci-après :

- La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles 222 et suivants de la loi n° 17-95 ;
- La Société Absorbante détient l'intégralité du capital de la Société Absorbée ce qui implique l'applicabilité des dispositions de l'article 231 de la Loi n° 17-95 ;
- La Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-après, l'universalité de son patrimoine, avec effet juridique à la date de réalisation de la fusion ;
- La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 d'un point de vue comptable et fiscal.

Les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés (les « Comptes de Références »).

Les Comptes de Référence respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ont été (i) arrêtés par leurs conseils d'administration respectifs et (ii) certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Le Traité de Fusion a été déposé au tribunal de commerce de Tanger en date du 25 avril 2024.

Les avis relatifs à l'Opération sont publiés au Bulletin Officiel en date du 15 mai 2024. L'avis au journal d'annonces légales a été publié sur « Le Matin », en date du 29 avril 2024, et ce, conformément à l'article 226 de la Loi n° 17-95.

La Société Absorbante s'engage à mettre à la disposition de ses actionnaires, à son siège social et sur son site internet, trente (30) jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'Opération de fusion, les documents relatifs à la fusion ainsi que ceux requis par l'article 234 de la Loi n°17-95, à savoir :

- Le Traité de Fusion ;
- Le rapport du Conseil d'Administration de la Société Absorbante sur l'Opération de fusion;
- Le rapport du Commissaire aux Apports prévu à l'article 231 de la Loi nº 17-95;
- Les états de synthèses approuvés ainsi que les rapports de gestions des trois derniers exercices des deux sociétés.

La Société Absorbée s'engage à mettre à la disposition de ses actionnaires, à son siège social, trente (30) jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'Opération de fusion, les documents relatifs à la fusion ainsi que ceux requis par l'article 234 de la Loi n°17-95.



Le Conseil d'Administration d'Aluminium du Maroc a également décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une réunion le 14 novembre 2024. La convocation y afférente a été publiée le 14 octobre 2024, soit trente (30) jours avant la date de ladite réunion.

Les Commissaires aux Apports de la Société Absorbante ont été désignés par le Conseil d'Administration de la Société Absorbante en date du 25 mars 2024. Le rapport du Commissaire aux Apports a été émis en date du 21 mai 2024 et sera mis à la disposition des actionnaires au plus tard trente (30) jours avant la date de l'AGE amenée à se prononcer sur l'Opération.

Tout actionnaire peut obtenir, sur simple demande et sans frais, copie totale ou partielle des documents susvisés de chacune des deux sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité de Fusion, la fusion ne deviendra définitive que sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du visa de l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux conformément aux dispositions de l'article 222 de la Loi n°17-95 ainsi que par la Loi 44-12 et des textes pris pour son application ; et
- L'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante.

A défaut de réalisation de chacune des conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 2024, le Traité de Fusion deviendra, sauf prorogation de ce délai, caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit d'une de part et d'une autre part en vertu du Traité de Fusion.

I.2 Contexte de l'Opération

I.2.1 Accord et relations commerciales

La société Industube est filiale à 100% de la société Aluminium du Maroc. Industube est spécialisée, historiquement, dans la production du tube acier.

En 2012 Aluminium du Maroc a porté ses participations à 100% au capital de la société Industube pour bénéficier de réserves bâties et foncière contiguës aux siennes dans une logique de futur développement avec un souci de concentration industrielle.

En 2014 Industube a construit une plateforme logistique louée à la société Aluminium du Maroc, pour le stockage des profilés aluminium, location régie par une convention réglementée.

En 2019, Industube a démarré une activité d'extrusion de profilés aluminium avec l'investissement dans une presse à filer d'une capacité de 7.000 tonnes par an.

En 2021, l'activité industrielle a été complété par l'investissement dans une ligne verticale de thermolaquage de profilés aluminium d'une capacité annuelle de 7.000 tonnes par an.

La société Industube, en complément de son activité industrielle aluminium, a développé une gamme de menuiserie commercialisée par ses soins sur le marché.

Industube offre aussi, pour Aluminium du Maroc, une capacité de production additionnelle par le biais de la sous-traitance de fabrication de profilés aluminium, régie par une convention réglementée.



Par ailleurs, les accords commerciaux suivants sont signés entre Aluminium du Maroc et Industube :

- Une convention d'achats de déchets d'aluminium par Aluminium du Maroc auprès d'Industube;
- Une convention de traitement de surface des profilés d'aluminium effectué par Aluminium du Maroc pour le compte d'Industube ;
- Une convention d'achats par Aluminium du Maroc de consommables de production, auprès de la société Industube;
- Une convention de mise à disposition de personnel d'Aluminium du Maroc au profit d'Industube :
- Une convention de mise à disposition de personnel d'Industube, au profit d'Aluminium du Maroc;
- Une convention de location d'une plateforme logistique de stockage auprès d'Industube ;
- Une convention d'achats par Aluminium du Maroc, des châssis de manutention, paniers métalliques et emballages perdus en bois, auprès de la société Industube;
- Une convention d'achat, par Industube, des déchets de fer et bois, auprès de la société Aluminium du Maroc ; et
- Une convention de prestation d'accompagnement et assistance d'Industube, par Aluminium du Maroc, en matière de systèmes d'information.

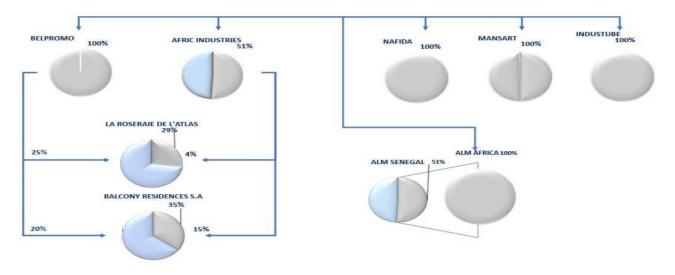
I.2.2 Liens capitalistiques

Aluminium du Maroc détient l'intégralité des actions d'Industube, soit les un million deux cent mille (1.200.000) actions composant son capital social.

En revanche, Industube ne détient aucune participation dans le capital social d'Aluminium du Maroc.

1.2.3 Appartenance à un même groupe de sociétés

Organigramme juridique du groupe Aluminium du Maroc



Source: Rapport financier annuel de 2023



I.2.4 Dirigeants et administrateurs en commun

Monsieur Abdeslam EL ALAMI est Président Directeur Général d'Aluminium du Maroc et Président du Conseil d'Administration d'Industube.

Monsieur Benoît VAILLANT est directeur général délégué d'Aluminium du Maroc et administrateur d'Industube.

Madame Malika EL ALAMI est administrateur d'Aluminium du Maroc et d'Industube.

Monsieur Karim HAJJI est administrateur d'Aluminium du Maroc et d'Industube.

Monsieur Abdelaziz EL ALAMI est administrateur d'Aluminium du Maroc et administrateur Directeur Général d'Industube.

Aluminium du Maroc est administrateur d'Industube.

1.2.5 Synergies opérationnelles ou financières actuelles

Les différents accords commerciaux entre Aluminium du Maroc et Industube permettent aux deux sociétés :

- De disposer de capacités de production et de stockage additionnelles ;
- De profiter de ressources expérimentées ;
- De renforcer le pouvoir de négociation avec les fournisseurs, notamment de billettes d'aluminium ; et
- D'améliorer le BFR d'exploitation.

I.3 Objectifs de l'Opération

L'Opération de Fusion s'inscrit dans une logique de rapprochement progressif entamé depuis 2012, et doit être analysée comme une réorganisation interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des Parties au sein d'une seule structure en vue de créer des synergies.

I.3.1 Intérêt de l'Opération

L'intérêt de l'Opération de Fusion s'explique par la complémentarité caractérisant Aluminium du Maroc et Industube, et ce, compte tenu de la complémentarité de leurs activités respectives.

Ainsi, l'intérêt du nouvel ensemble issu de la Fusion est de nature de permettre :

- La consolidation de l'activité de la Société Absorbée ;
- L'optimisation des coûts de structure ;
- L'intégration accrue des opérations déjà existantes entre la Société Absorbante et la Société Absorbée ; et
- Offrir au marché une lecture cohérente des activités du groupe.

1.4 Conditions financières de l'Opération

I.4.1 Désignation des apports

I.4.1.1 Valeur d'apport

L'Opération de fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actifs et de passif d'Industube apportée au titre de la fusion, tel que fournie par le rapport d'expert émis



en date du 29 février 2024 par HA.XVAL CONSULTING et d'un rapport du même expert en date du 01 mars 2024, déterminée sur la base de la méthodologie suivante :

Libellé du poste	Méthode d'évaluation retenue		
Immobilisations en non-valeur	Ces immobilisations sont évaluées à zéro		
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	Les brevets, marques et valeurs sont apportées à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant		
Fonds de commerce	Le fonds de commerce est apporté à la valeur nette comptable		
Terrains	Les propriétés concernées sont apportées à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant		
Constructions	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant		
Installations techniques, matériel et outillage	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant		
Matériel de transport	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande		
Autres immobilisations corporelles (divers)	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant		
Immobilisations financières	Valeur comptable		
Stocks	Valeur comptable		
Créances de l'actif circulant	Valeur comptable		
Titres et valeurs de placement	Valeur comptable		
Trésorerie (Actif)	Solde comptable du compte concerné		
Dettes du passif circulant	Solde comptable du compte concerné		
Autres provisions pour risques et charges	Un passif d'impôt différé au titre des plus-values nettes dégagées sur les actifs non amortissables a été constaté		
Trésorerie (Passif)	Solde comptable du compte concerné		

<u>I.4.1.2 Désignation des actifs apportés et passifs pris en charge</u>

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites auparavant (cf. Cadre juridique de l'Opération), Industube transfèrera à Aluminium du Maroc à la date de réalisation de la fusion l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Le patrimoine transmis au titre de la fusion comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs d'Industube à la date de réalisation de la Fusion, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations d'Industube à cette date.

L'actif et le passif constituant les apports d'Industube ci-après énumérés sont ceux figurant au bilan d'Industube au 31 décembre 2023, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine d'Industube dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.



i. Actif transmis par Industube

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif d'Industube, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

L'actif apporté par Industube comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan d'Industube au 31 décembre 2023 et pour leur valeur ci-après indiquée :

Valeur Valeur d'apport Méthodes retenu				
	comptable	valeur u apport	Réajustements	au titre des réajustements
Immobilisations en non-valeur	534 456,24	0	- 534 456,24	Il s'agit de charges immobilisées, qui se trouvent sans valeur dans le cadre de cet apport. La valorisation est basée sur la valeur d'utilité
Immobilisations incorporelles	2 548 318,82	1 584 158,84	- 964 159,98	
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	1 548 318,82	584 158,84	- 964 159,98	L'évaluation tient compte de l'utilisation ultérieure optimale de ces biens revalorisés pour certaines lignes de ce poste. D'autres lignes sont valorisées à la VNC
Fonds commercial	1 000 000,00	1 000 000,00	0	NA
Immobilisations corporelles	101 795 498,72	146 150 092,13	44 354 593,41	
Terrain	25 885 077,20	37 580 000,00	11 694 922,80	L'évaluation est basée sur la valeur moyenne, obtenus des trois méthodes de valorisation dites : méthode par comparaison, méthode par coût de remplacement, et méthode dite par sol et construction
Constructions	37 535 938,57	55 683 000,00	18 147 061,43	L'évaluation est basée sur la valeur moyenne, obtenus des trois méthodes de valorisation dites : méthode par comparaison, méthode par coût de remplacement, et méthode dite par sol et construction
Installations techniques matériel et outillage	37 909 897,63	52 116 849,78	14 206 952,15	La méthode est basée sur le coût de remplacement du matériel productif
Matériel de transport	2 679,67	360 000,00	357 320,33	La valorisation est basée sur la valeur vénale (de vente) du marché des véhicules
Mobilier et aménagements	0	0	0	NA
Divers	461 905,65	410 242,35	51 663,3	La méthode est basée sur le Coût de remplacement de certaines lignes, et la VNC pour d'autres lignes
Immobilisations financières	469 347,45	469 347,45	0	NA
Prêt immobilisé	25 000,00	25 000,00	0	NA



Autres créances financières	444 347,45	444 347,45	0	NA
Stocks	116 434 165,06	116 434 165,06	0	NA
Créances de l'actif circulant	109 447 540,01	109 447 540,01	0	NA
Ecart de conversion	15 264,49	15 264,49	0	NA
Trésorerie	4 320 712,06	4 320 712,06	0	NA
Soit un total de	335 565 302,85	378 421 280,04	42 855 977,19	NA

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à 378.421.280,04 dirhams.

ii. Passif transmis par Industube

Aux fins des présentes, le terme « Passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif d'Industube, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

Par les présentes, Aluminium du Maroc assumera la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif d'Industube, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, le passif décrit ci-après (en dirhams):

	Valeur comptable	Valeur d'apport	Réajustements	Méthodes retenues au titres des réajustements
Subvention d'investissement	4 357 640,00	4 357 640,00	0	NA
Dettes de financement	101 184 224,21	101 184 224,21	0	NA
Dettes du passif circulant	124 365 793,50	124 365 793,50	0	NA
Autres provisions pour risques et charges	15 264,49	3 319 080,18	3 303 815,69	L'ajustement correspond au passif d'impôt sur les sociétés différé au titre des plus- values nettes dégagées sur les actifs non amortissables qui serait exigible en cas de cession desdits actifs
Ecart de conversion	1 095,55	1 095,55	0	NA
Trésorerie	53 398 734,22	53 398 734,22	0	NA
Soit un total de	283 322 751,97	286 626567,66	3 303 815,69	

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale du passif apporté s'élève à **286.626.567,66** dirhams.

iii. Actif net transmis

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :



- L'actif apporté par Industube est évalué à 378.421.280,04 dirhams ;
- Le passif pris en charge par Aluminium du Maroc est évalué à 286.626.567,66 de dirhams ;
- L'actif net apporté par Industube au titre de la fusion est évalué à 91.794.712,38 dirhams.

iv. Engagements hors bilan

Aluminium du Maroc prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Industube qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris sous la rubrique « hors bilan ».

1.5 Rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article 231 de la Loi n°17-95 et dès lors que la Société Absorbante sera détentrice de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée entre la date de dépôt au greffe du tribunal du projet de Fusion et jusqu'à la date de réalisation de l'Opération, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Dès lors, il n'y a pas lieu à déterminer un quelconque rapport d'échange.

Consécutivement à la Fusion, les actions de la Société Absorbée détenues en totalité par la Société Absorbante seront purement et simplement annulées par imputation sur la prime de fusion, et il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

I.5.1 Prime de fusion

La prime de fusion représentant la différence entre :

- D'une part, l'actif net apporté par la Société Absorbée soit un montant de quatrevingts et onze millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent douze dirhams et trente-huit centimes (91.794.712,38); et
- D'autre part la valeur comptable des titres de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante soit un montant de soixante millions (60.000.000,00) de dirhams.

Est égale à un montant de trente et un millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent douze dirhams et trente-huit centimes (31.794.712,38) dirhams.

II. Caractéristiques des titres à émettre

Il est à noter que la Société Absorbante détient la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée. De ce fait, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Dès lors, il n'y a pas lieu à déterminer un quelconque rapport d'échange et par conséquent aucune émission de titres.



III. Renseignement à caractère général sur l'émetteur

IV.1. Renseignements sur la société Absorbante :

La Société Absorbante a été créée en 1976 sous la forme d'une société anonyme au capital de cent mille (100.000) dirhams. Ses statuts ont été enregistrés à Casablanca le 8 novembre 1976 puis modifiés et enregistrés à Tanger en date du 1^{er} décembre 1998. Elle a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents (46.595.400,00) de dirhams, divisé en quatre cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-quatre (465.954) actions de cent (100) dirhams chacune intégralement libérées représentants des apports en numéraire.

La Société Absorbante est cotée à la Bourse des valeurs de Casablanca et régie par la réglementation boursière en vigueur, notamment la Loi n°44-12 et les textes réglementaires pris pour son application.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet au Maroc ou à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou en participation :

- La fabrication de tous demi-produits filés en aluminium et ses alliages obtenus par extrusion, le traitement de surface de ces produits par anodisation ou tout autre procédé, leur commercialisation en général ;
- La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements industriels commerciaux et autres dont la société pourra avoir besoin ainsi que tous matériels et mobiliers nécessaires à la fabrication et à la commercialisation de ses produits;
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou pouvant leur être utiles ou en faciliter la réalisation, le tout tant au Maroc qu'à l'étranger.

La Société Absorbante est administrée par un Conseil d'Administration présidé par **Monsieur El Alami Abdeslam**, la Direction Générale de la Société Absorbante est confiée également au Président du Conseil d'Administration qui exerce sous le titre de Président Directeur Général.

Monsieur El Alami Abdeslam exerce également un mandat de Président du Conseil d'Administration dans la Société Absorbée.

Actionnariat:

Actionnaires	Participation	Nombre d'actions	Droits de vote
	(%)		
HOLDING S.A	38	176 171	176 171
SOPINORD	19	88 286	88 286
COFINORD	4	20 903	20 903
HOLDING DE PARTICIPATION ET			
D'INVESTISSEMENT DU NORD	3	15 886	15 886



Les héritiers de feu M. MOHAMED			
EL ALAMI ¹	1	6 438	6 438
ABDESSLAM EL ALAMI	0	10	10
FETTOUMA SEBTI	1	2 510	2 510
HAMZA EL AYOUBI EL IDRISSI	5	23 000	23 000
ALUCOIL SAU	4	17 772	17 772
DIVERS ACTIONNAIRES ²	25	114 978	114 978
NOMBRE TOTAL	100	465 954	465 954

IV.2 Renseignements sur la Société Absorbée :

La Société Absorbée a été créée en 1976 sous la forme d'une Société Anonyme pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Le capital de la Société Absorbée s'élève actuellement à la somme de soixante millions (60.000.000,00) de dirhams divisés en un million deux cent mille (1.200.000) actions de cinquante (50) dirhams chacune.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque Année.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations à ce jour. Elle ne fait pas à ce jour appel public à l'épargne.

Elle a pour objet au Maroc ou à l'étranger, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à tous modes de préparer et d'usiner, par tous procédés connus ou qui pourraient être découverts par la suite, les métaux et toutes matières susceptibles de les remplacer dans leurs utilisations ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets cités ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, de la manière la plus étendue.

La Société Absorbée est administrée par un Conseil d'Administration présidé par **Monsieur El Alami Abdeslam**. Le Directeur Général de la Société Absorbée est **Monsieur El Alami Abdelaziz**.

IV. Lien du téléchargement du prospectus

 Aluminium du Maroc - L'AMMC vise le prospectus relatif à la fusion-absorption d'Industube | AMMC

V. Annexes

1- ALUMINIUM DU MAROC

1.1Statuts:

• Statuts_Aluminium-du-Maroc-S.A-.pdf (aluminiumdumaroc.com)

¹ Pouvoir donné à M. Abdesslam EL ALAMI

² La participation de RMA est incluse dans le capital flottant.



1.2 Rapports financiers:

Rapport financier annuel 2023

• Rapport financier FY23 (aluminiumdumaroc.com)

Rapport financier annuel 2022

• Rapport financier FY22 (aluminiumdumaroc.com)

Rapport financier annuel 2021

- Rapport financier FY21 (aluminiumdumaroc.com)
- 2- INDUSTUBE

2.1 Statuts d'Industube:

Industube_Statuts.pdf (aluminiumdumaroc.com)

2.2 Rapports généraux du Commissaire aux Comptes :

Rapport général du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

RG-CAC-2023.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Rapport général du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

• RG-CAC-2022.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Rapport général du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021

• RG-CAC-2021.pdf (aluminiumdumaroc.com)

2.3 Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes :

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

• INDUSTUBE-Rapport-spécial-2023.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

• INDUSTUBE-Rapport-spécial-2022.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021

• INDUSTUBE-Rapport-spécial-2021.pdf (aluminiumdumaroc.com)

2.4 Rapports de gestion :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2023

INDUSTUBE Rapport-de-gestion-2023.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2022



• INDUSTUBE-Rapport-de-gestion-2022.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2021

• INDUSTUBE-Rapport-de-gestion-2021.pdf (aluminiumdumaroc.com)

2.5 Comptes sociaux:

Etats de synthèses de l'exercice clos au 31 décembre 2023

• Liasse-comptable-2023.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Etats de synthèses de l'exercice clos au 31 décembre 2022

• Liasse-comptable-2022.pdf (aluminiumdumaroc.com)

Etats de synthèses de l'exercice clos au 31 décembre 2021

• Liasse-comptable-2021.pdf (aluminiumdumaroc.com)

2.6 Etat des honoraires versés au Commissaire aux Comptes :

<u>Etat-des-honoraires-versés-au-CAC.pdf</u> (aluminiumdumaroc.com)

VI. Mise à la disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé, sans frais à toute personne qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition du public au siège social d'Aluminium du Maroc et sur le site internet d'Aluminium du Maroc et celui d'Industube ;
- Disponible sur le site internet de la Bourse des Valeurs de Casablanca www.casablanca-bourse.com;
- Disponible sur le site internet de l'AMMC : www.ammc.ma.

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/033/2024, le 29 octobre 2024. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.